



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-049-2023-02

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Département affaires juridiques et marchés publics**

IDF-2023-02-20-00004 - Arrêté 002/2023 portant abrogation des arrêtés de délégation de signature antérieurs à effet de signer les actes valant engagement juridique et la certification des services faits - Samir EL BAZ (1 page)

Page 3

IDF-2023-02-20-00005 - Arrêté 003/2023 portant délégation de signature "ordonnateur" de la directrice générale de l'ARS d'IdF (2 pages)

Page 5

## **Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France /**

IDF-2023-02-13-00012 - DÉCISION - Délégation de signature - Réponse aux appels à concurrence-13022023 (2 pages)

Page 8

IDF-2023-02-13-00013 - DÉCISION - Délégation de signature en matière de Ressources Humaines - 13022023 (4 pages)

Page 11

# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-20-00004

Arrêté 002/2023 portant abrogation des arrêtés de délégation de signature antérieurs à effet de signer les actes valant engagement juridique et la certification des services faits - Samir EL BAZ

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 002/2023

#### PORTANT ABROGATION DES ARRÊTÉS DE DELEGATION DE SIGNATURE ANTERIEURS À EFFET DE SIGNER LES ACTES VALANT ENGAGEMENT JURIDIQUE ET LA CERTIFICATION DES SERVICES FAITS

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est abrogé l'arrêté suivant, portant délégation de signature à effet de signer les actes valant engagement juridique et la certification des services faits :

Arrêté n°2022-101 (EL BAZ) du 1<sup>er</sup> décembre 2022

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 20/02/2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**SIGNÉ**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-20-00005

Arrêté 003/2023 portant délégation de signature  
"ordonnateur" de la directrice générale de l'ARS  
d'IdF

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 003/2023

#### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
  - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
  - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
  - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
  - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
  - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
  - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
  - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
  - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
  - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
  - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
  - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
  - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
  - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
  - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
  - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
  - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En cas d'empêchement de **Monsieur Vincent METTAUER**, secrétaire général et de **Madame Anne LIRIS**, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à **Monsieur Samir EL BAZ, directeur du pôle pilotage interne**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées aux **CRB FG, IMMO, LOG** et **SOC**, les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur le budget principal.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Samir EL BAZ, directeur du pôle pilotage interne**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués aux **CRB FG, IMMO, LOG** et **SOC**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 20/02/2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**SIGNÉ**

Amélie VERDIER

Chambre de commerce et d'industrie de région  
Paris - Île-de-France

IDF-2023-02-13-00012

DÉCISION - Délégation de signature - Réponse  
aux appels à concurrence-13022023



**DÉCISION**
**Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,**

- vu l'article R. 711-68 du code de commerce,
- vu le règlement intérieur,

**Décide :**

De donner délégation de signature à Stéphane FRATACCI, directeur général, à l'effet de signer les actes de candidature à des mises en concurrence et à des appels à proposition lancés par des institutions européennes ou internationales, des organismes publics français (État, collectivités territoriales, établissements publics, ...) et des organismes privés ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, ainsi que l'ensemble des documents afférents aux offres présentées par la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France et des pièces nécessaires à l'exécution des marchés, sans limitation de montant des recettes prévisionnelles totales des opérations projetées.

En cas d'absence ou d'empêchement et sur proposition de ce dernier, Jacques GARAU, directeur général délégué, reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions.

**Décide :**

Sur proposition du directeur général,

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, dans la limite de leurs attributions et selon les conditions ci-après définies, des actes de candidature à des mises en concurrence et des appels à proposition lancés par des institutions européennes ou internationales, des organismes publics français (État, collectivités territoriales, établissements publics...) et des organismes privés ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, ainsi que l'ensemble des documents afférents aux offres présentées par la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France et des pièces nécessaires à l'exécution des marchés.

nom	fonction	en cas d'absence ou d'empêchement		Seuil des recettes prévisionnelles totales de l'opération pour la CCI de région
		nom	fonction	
<b>chambres de commerce et d'industrie départementales</b>				
Alexandre MISSOFFE	directeur général délégué départemental de la CCI Paris	Damien WALKER	Directeur des opérations et filières	< 150.000 € HT
Maxime GARRETA	directeur général délégué départemental Versailles-Yvelines à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2023	Pauline FERRERO	directrice des opérations	< 150.000 € HT
William PROST	directeur général délégué départemental de la CCI Hauts-de-Seine			< 150.000 € HT
Daniel RAMAGE	directeur général délégué départemental de la CCI Seine-Saint-Denis	Nadia VALENTE-GUIDIS	directrice des opérations	< 150.000 € HT
Géraldine FROBERT	directrice générale déléguée départementale de la CCI Val-de-Marne			< 150.000 € HT

nom	fonction	en cas d'absence ou d'empêchement		Seuil des recettes prévisionnelles totales de l'opération pour la CCI de région
		nom	fonction	
Bernard CAYOL	directeur général délégué départemental de la CCI Val-d'Oise			< 150.000 € H
<b>directions générales et directions rattachées</b>				
France MOROT-VIDELAINE	directrice générale adjointe chargée du Service, de l'Information et de la Représentation des entreprises			< 700.000 € HT
Pierre MONGRUE	directeur général adjoint en charge de la CCI international IDF			< 700.000 € HT
Thomas JEANJEAN	directeur général adjoint en charge de la DGA Education	Tristan GILLOUARD	adjoint au directeur général adjoint en charge de la DGA Education	< 700.000 € HT
Cécile ECALLE	Directrice de l'Attractivité internationale En cas d'absence ou d'empêchement	Alexandre HOLLE	responsable développement et innovation pédagogique	< 150.000 € HT
Christian CHENEL	directeur de l'enseignement supérieur et services aux écoles En cas d'absence ou d'empêchement	Thierry GAUTHEROT	responsable administratif	< 150.000 € HT
<b>écoles</b>				
Brigitte POIRE-MARUX	directrice du CFA des sciences	Carole BELLAICHE	Responsable de développement commercial	< 150.000 € HT

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France ainsi que sur le site Internet de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France et se substitue à toute autre délégation relevant de domaine identique.

Fait à Paris, le 13 février 2023

Signé

Dominique RESTINO

Diffusion :  
Sur le site [www.cci-paris-idf.fr](http://www.cci-paris-idf.fr)  
Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région  
Paris - Île-de-France

IDF-2023-02-13-00013

DÉCISION - Délégation de signature en matière  
de Ressources Humaines - 13022023

## DÉCISION

### Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,

- vu l'article L. 710-1 du code de commerce,
- vu l'article L. 711-8 du code de commerce,
- vu l'article R. 711-68 du code de commerce,
- vu le code du travail,
- vu le statut du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie pris en application de la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, de commerce et des métiers,
- vu le règlement intérieur du personnel de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,
- vu le dispositif d'accompagnement à l'intégration du régime spécial d'assurance vieillesse au régime général,
- vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,

#### Décide :

##### Article 1

De donner délégation de signature à Stéphane FRATACCI, directeur général, à l'effet de signer les décisions individuelles et les conventions relatives au recrutement et à la gestion des collaborateurs exerçant les fonctions de directeur général délégué, de directeur général adjoint, de directeur général délégué départemental, de directeur en charge d'une direction ou d'un service rattaché à la direction générale, de directeur d'une école, à l'exception des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement, des décisions de licenciement prises après avis de la commission paritaire régionale et des radiations des effectifs pour abandon de poste.

En cas d'absence ou d'empêchement sur proposition de ce dernier, Jacques GARAU, directeur général délégué, reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions.

#### Décide :

Sur proposition du directeur général,

##### Article 2

De donner délégation de signature à Françoise GUERIN, directrice générale adjointe en charge des ressources humaines, à l'effet de signer :

1. les décisions individuelles relatives au recrutement des collaborateurs permanents et contractuels, des vacataires, des bénéficiaires de contrats aidés, des apprentis et des stagiaires d'école ainsi qu'au renouvellement des contrats à durée déterminée en cours de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France à l'exception des directeurs généraux délégués, directeurs généraux adjoints, directeurs généraux délégués départementaux, directeurs en charge d'une direction ou d'un service rattaché à la direction générale, de directeurs d'une école,
2. les décisions individuelles relatives à la gestion de l'ensemble des collaborateurs de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France, à l'exception des directeurs généraux délégués, directeurs généraux adjoints, directeurs généraux délégués départementaux, directeurs en charge d'une direction ou d'un service rattaché à la direction générale, de directeurs d'une école, à l'exclusion des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement, des décisions de licenciement prises après avis de la commission paritaire régionale et des décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste,
3. les décisions fixant les jours de réduction de temps de travail pris à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France ou organisant la fermeture des services relevant de son autorité,

Diffusion : bénéficiaires - [www.cci-paris-idf.fr](http://www.cci-paris-idf.fr) - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Page 1/4

4. les réquisitions des collaborateurs dont la présence, en cas de grève, est indispensable à la sécurité des personnes et des biens,
5. les conventions de détachement ou de mise à disposition des personnels permanents ou contractuels,
6. les décisions prononçant une suspension de fonctions à titre conservatoire,
7. les conventions relatives à la cessation d'un commun accord de la relation de travail de quelque nature que ce soit,
8. les décisions individuelles concernant le fonds social,
9. les décisions individuelles relatives à l'ancien régime spécial d'assurance maladie et relatives au chômage de quelque nature que ce soit,
10. les décisions relatives à l'application de l'article 32 du statut du personnel des chambres de commerce et d'industrie,
11. les décisions portant admission à la retraite,
12. les décisions individuelles relatives à l'application du règlement de l'ancien régime spécial d'assurance vieillesse de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris,
13. les décisions individuelles relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement de l'intégration du régime spécial d'assurance vieillesse de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris au régime général et concernant la retraite, le régime de retraite supplémentaire et la prévoyance,
14. les décisions relatives à la mise en place, aux modifications ainsi que celles pouvant résulter des changements de prestataires en matière de plan d'épargne entreprise, de plan d'épargne pour la retraite collectif, des régimes complémentaires de prévoyance et de remboursement de frais de santé, ainsi que de régime de retraite supplémentaire, les accords portant sur la mise en œuvre de la procédure de suppression de postes prévue aux articles 35-1 et suivants du statut du personnel des chambres de commerce et d'industrie.

En cas d'absence ou d'empêchement, Diane AUSSEDAT, directrice, adjointe au DGA en charge des ressources humaines, reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions pour l'ensemble des décisions visées aux points 1 à 13 ci-dessus.

### Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer :

- les décisions individuelles relatives au recrutement des vacataires, des bénéficiaires de contrats aidés, des apprentis et des stagiaires d'école de l'ensemble des directions et écoles rattachées à la direction-générale-adjointe,
- les décisions individuelles relatives à la gestion de l'ensemble des collaborateurs, des vacataires, des bénéficiaires de contrats aidés, les apprentis et les stagiaires d'école de l'ensemble des directions et écoles rattachées à la direction-générale-adjointe, y compris les décisions relatives à la gestion des collaborateurs exerçant les fonctions de directeur en charge d'une direction, d'un établissement, d'une école ou d'un service rattachés à la direction générale adjointe dont ils ont la charge, à l'exclusion des sanctions disciplinaires, des décisions de licenciement et de rupture anticipée de la relation de travail, ainsi que des décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste et des décisions d'admission à la retraite,
- les conventions de stage,
- les décisions fixant les jours de réduction de temps de travail organisant la fermeture des services relevant de leur autorité.

nom	fonction	en cas d'absence ou d'empêchement	
		nom	fonction
France MOROT-VIDELAINE	directrice générale chargée du Service de l'Information et de la Représentation des entreprises	Christian BOYER	directeur, adjoint au DGA
Pierre MONGRUE	directeur général adjoint CCI international Paris Ile-de-France	Christian BELLANGER	directeur adjoint au DGA
Mathieu BOULANGER	directeur en charge par intérim de la DGA des Finances et Participations		
Thomas JEANJEAN	directeur général adjoint en charge de l'éducation	Tristan GILLOUARD	directeur de l'apprentissage

#### Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer :

- les décisions individuelles relatives au recrutement, des vacataires, des bénéficiaires de contrats aidés et des apprentis et des stagiaires d'école,
- les décisions individuelles relatives à la gestion de l'ensemble des collaborateurs des directions, établissements, écoles ou services rattachés à la direction dont ils ont la charge, à l'exclusion des sanctions disciplinaires, des décisions de licenciement et de rupture anticipée de la relation de travail, ainsi que des décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste et des décisions d'admission à la retraite,
- les conventions de stage,
- les décisions fixant les jours de réduction de temps de travail organisant la fermeture des services relevant de leur autorité.

nom	fonction	En cas d'absence ou d'empêchement	
		nom	fonction
<b>chambres de commerce et d'industrie départementales</b>			
Alexandre MISSOFFE	directeur général délégué départemental de la CCI Paris	Damien WALKER	directeur des opérations
Maxime GARRETA	directeur général délégué départemental Versailles-Yvelines à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2023	Pauline FERRERO	directrice des opérations
William PROST	directeur général délégué départemental de la CCI Hauts-de-Seine	Éliette ROSELL	directrice des opérations
Daniel RAMAGE	directeur général délégué départemental de la CCI Seine-Saint-Denis	Nadia VALENTE	Directrice des opérations
Géraldine FROBERT	directrice générale déléguée départementale de la CCI Val-de-Marne	Mathieu DESPERBASQUE	directeur des opérations
Bernard CAYOL	directeur général délégué départemental de la CCI Val-d'Oise	Régine CASTAGNET	Responsable coordination régionale Compétitivité et projets de territoires
<b>directions rattachées</b>			
Rémy ARTHUS	Directeur, direction Audit et Inspection générale		
Eva QUICKERT-MENZEL	directrice de la communication	Elodie FLORA	adjointe à la directrice de la communication
Tristan GILLOUARD	directeur de l'apprentissage		
Cécile ECALLE	directrice de l'attractivité internationale	Alexandre HOLLE	responsable développement et Innovation pédagogique
Christian CHENEL	directeur de l'enseignement supérieur et services aux écoles	Thierry GAUTHEROT	responsable administratif

nom	fonction	En cas d'absence ou d'empêchement	
		nom	fonction
<b>écoles</b>			
Brigitte POIRE-MARAUX	directrice du CFA des sciences	Carole BELLAICHE	Responsable de développement commercial

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France ainsi que sur le site Internet de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France et se substitue à toute autre délégation relevant de domaine identique.

Fait à Paris, le 13 février 2023

Signé

Dominique RESTINO